

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Discount Cuisines vous prête encore une voiture pendant 1 an ! »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société DISCOUNT CUISINES 8 , exploitant sous l'enseigne DISCOUNT CUISINES, dont le siège social est situé 169 Rue de Richwiller à Kingersheim, inscrite sous le numéro SIRET 0333141200020, organise un jeu-concours avec obligation d'achat.

La société DISCOUNT CUISINES est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».

Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 – Participation

Ce jeu conditionné par un achat est ouvert à toute personne physique. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- Les membres du personnel de « L'organisateur », de façon plus générale, toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur conjoint, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.
- Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.
- L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.
- La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 01 Avril 2019 – 9h30
- date de fin du concours : 30 avril 2019 – 19h00

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Déroulement du jeu

Pour tout achat d'une cuisine d'un montant minimum de 5 000€ entre le 1^{er} Avril 2019 et le 30 Avril 2019, dans le magasin DISCOUNT CUISINES de Wittenheim, le client sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort, afin de gagner le prêt d'une voiture pendant un an.

La signature du contrat de vente fait office de bulletin de participation, et les coordonnées du client renseignées sur ce contrat seront celles utilisées lors du tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les clients ayant réalisé un achat correspondant aux critères énoncés ci-dessus.

4.2) Modalités de tirage au sort

Ce jeu conditionné à un achat sera conclu par un tirage au sort, réalisé en présence de membres du personnel de la société organisatrice.

Ce tirage au sort aura lieu le 3 Juin 2019 afin de laisser à chaque participant la possibilité d'utiliser son droit de rétractation.

L'utilisation du droit de rétraction, entraînera l'annulation pure et simple de la participation aux tirages au sort.

Article 5 - Dotations/lots

Le lot est offert par DISCOUNT CUISINES et constitue en ce sens la « dotation ».

Le lot offert est : le prêt d'un véhicule Hyundai i20 (hors assurance et carburant), durant un an (dans la limite de 15 000km), soit une valeur totale unitaire de 3 000€.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant via ses coordonnées renseignées lors de l'achat de sa cuisine.

La société DISCOUNT CUISINES se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Afin de pouvoir bénéficier de son gain, le gagnant devra impérativement disposer du permis de conduire, une photocopie de son permis en cours de validité lui sera demandée avant la remise du lot. Il est conseillé au gagnant de souscrire une assurance tous risques. Dans le cas d'éventuels dégâts subis par le véhicule durant l'année du prêt, les frais seront à la charge du gagnant et/ou de son assurance. Dans le cas d'un dysfonctionnement électronique ou mécanique du véhicule la garantie du véhicule prendra en charge les éventuels frais. Dans le cas où le dysfonctionnement est dû à un mauvais usage du véhicule par son utilisateur, la responsabilité du gagnant sera engagée.

Le gagnant est libre de céder son gain à une personne tierce, mais il devra en avvertir la société Organisatrice, dès l'annonce de son gain, et communiquer les coordonnées complètes ainsi que la photocopie du permis de conduire du bénéficiaire.

Article 6 – Remise du lot

Le gagnant sera contacté par téléphone, via les informations renseignées lors de l'achat de sa cuisine, et donc de sa participation au jeu concours.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le nom du gagnant sera affiché dans les magasins participants.

Le nom des gagnants sera également diffusé sur le site internet www.discountcuisines.fr et sur la page Facebook Discount Cuisines / Passion Cuisines (@discount.cuisines.passion.cuisines).

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies concernant le participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-

traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage par DISCOUNT CUISINES dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits Les Organisateurs :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande à la société organisatrice. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Article 11 – Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce jeu, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société DISCOUNT CUISINES une demande en ce sens, par courrier à l'adresse suivante : 169 rue de Richwiller, 68260 Kingsheim. Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite pour l'opposition du participant à l'utilisation de ses données personnelles peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à l'adresse de « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...). Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le participant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

PASSION CUISINES se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de DISCOUNT CUISINES altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de DISCOUNT CUISINES.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisme puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisme puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.